Règlement Jeu-concours avec obligation d'achat

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours est organisé par SARL Groupe Gabrieli, domiciliée 15b, rue de l'Europe, 74200 THONON LES BAINS, représentée par Jean-Luc Gabrieli, gérant, désigné ci-après « l'Organisateur ». Le jeu-concours se déroulera du lundi 8 mars 2021 14h au 2 Juillet 2021 à minuit (date et heure française). Un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre spa » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – LOT

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 x spa, installation comprise.

L'organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé.
La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

3.1. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :
Le jeu-concours est ouvert aux personnes résidant dans la région Rhône-Alpes en France métropolitaine et dans le canton de Vaud et le canton de Genève en Suisse. Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

3.2 Modalités de participation

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse).
La participation sera enregistrée dès que le client aura rempli le formulaire mis à disposition au showroom au moment de la validation du devis. La participation du client doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

• Nom, Prénom, adresse, téléphone et email du client.
• Si une facture a été émise ou un devis signé : le numéro de facture ou de devis.
• Avoir coché la case : « J'ai lu et j'accepte le règlement du présent jeu-concours « Gagnez votre spa ».
Toute autre forme de participation est interdite.

Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant acheté au minimum 50m² de carrelage de terrasse et rempli le formulaire de participation entre le 8 mars et le 2 Juillet.

ARTICLE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours implique les frais suivants :
La participation au tirage au sort est subordonnée à l'achat de carrelage extérieur pour la réalisation d'une terrasse d'au moins 50 m². À la suite de cet achat les participants devront remplir une fiche de participation qui sera répertorié dans une base de donnée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort la semaine suivant le 30 Juin 2021, entre le 5 Juillet 2021 et le 9 Juillet 2021. Le gagnant sera contacté directement par l'Organisateur uniquement par téléphone.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants cet appel et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants cet appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur et le lot sera attribué à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Ou de dégradation ou mal fonctionnement après que le gagnant ai acquis le lot. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au showroom Gabrieli Carrelages à Thonon-les-Bains, à l'adresse mentionnée dans l'article 1. Du lundi au samedi de 9h à 17h, ou il peut être à tout moment, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse électronique suivante : secretariat.gabrieli@gmail.com.

ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez :

SELARL JURIS OFFICE
Huissiers de Justice Associés
28 rue Vallon, 74200 THONON-LES-BAINS

Il pourra être adressé sur simple demande.